

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-4-6

**N° applicatif 4892**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

#### **Service instructeur**

Service habitat public et adapté

#### **Service consulté**

## **SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMITEL ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE DISPOSITIF CAP'LOJI**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 680 € à l'association AMITEL pour son dispositif Cap'Loji et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour l'année 2022.

Créé en 2015, Cap'Loji assure les missions d'un Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), dont le rôle est de promouvoir des actions en direction de l'accès au logement des jeunes. Cap'Loji accueille, informe et accompagne les jeunes actifs de 18 à 30 ans sur le territoire bas-rhinois.

### **1/ Présentation**

Dans un contexte où la difficulté à accéder à un logement constitue l'un des principaux freins à l'insertion sociale et professionnelle, les jeunes nécessitent des actions spécifiques. Acteur incontournable en matière de solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace soutient et encourage plusieurs dispositifs, qui constituent autant d'outils d'accompagnement répondant à des situations plurielles et des besoins multiples que recouvre la jeunesse.

Dans le contexte sanitaire des deux dernières années, ils sont d'autant plus nécessaires au développement de l'autonomie et à la lutte contre l'isolement et ses effets.

Ces outils s'inscrivent pleinement dans la politique de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et figurent à ce titre dans le Plan Départemental de l'Habitat du Bas-Rhin 2018-2023 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/008 du 26 mars 2018), dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin 2015-2020 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015) prorogé en 2021 ainsi que dans le plan Enfance Jeunesse Famille 2018-2023 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/021 du 25 juin 2018).

AMITEL, association privée de droit local créée dans les années 1920, a pour objet le logement des jeunes et leur accompagnement vers l'autonomie. Gestionnaire de plus de 500 logements, ses résidences à Haguenau et Strasbourg accueillent environ 2 000 jeunes chaque année.

Depuis 2015, son dispositif Cap'loji - conseil et accompagnement aux projets de logement des juniors - informe, conseille et accompagne spécifiquement les jeunes actifs de 18 à 30 ans en insertion locative et/ou à la recherche d'un logement temporaire.

Pour mettre en œuvre sa mission de Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), Cap'Loji s'appuie sur une équipe dédiée, chargée de la coordination et du suivi des accompagnements, de 49 logements en intermédiation locative ainsi qu'un réseau dynamique de partenaires : missions locales, bailleurs, collectivités, centres sociaux-culturels, entreprises, Sécurité sociale, Action Logement, centres de formations et de formations d'apprentis, etc.

## **2/ Axes d'intervention**

A l'échelle du territoire du Bas-Rhin, l'action de Cap'Loji permet :

- d'informer, orienter et accompagner les jeunes en mobilité professionnelle dans leur recherche de logement durable ou temporaire ;
- de construire, animer et mobiliser le réseau d'acteurs concernés par le logement des jeunes.

Depuis 2019, l'association détient un « LojiTruck », véhicule de 3,5 tonnes transformé en bureau itinérant, qui intervient à la demande des partenaires et selon des demandes de rendez-vous. Il permet de toucher directement les jeunes au plus près des territoires.

L'accent est mis sur l'accompagnement individuel des jeunes, afin d'effectuer un diagnostic personnalité et une mobilisation des dispositifs existants, en adéquation avec chaque situation.

Les jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif Cap'Loji bénéficient par ailleurs de l'offre de service de l'association développée principalement dans ses résidences : blanchisserie, restauration, recyclerie.

## **3/ Cap'Loji : bilan d'activité 2021**

- Au titre de son activité AIO - Accueillir, Informer et Orienter : 352 jeunes ont été rencontrés et informés (contre 341 en 2020).
  - o Origine géographique des jeunes : 69 % du Bas-Rhin, dont 96 % de l'EMS.
  - o 31 % sont en mobilité géographique = recherche d'un logement en dehors de leur zone de provenance.

- Au titre de l'accompagnement au projet locatif : parmi ces 352 jeunes, 115 ont été accompagnés vers le logement (contre 113 en 2020), en plus de ceux n'ayant pas trouvé de logement en 2020 et dont l'accompagnement s'est poursuivi.
  - o 77 % des jeunes accompagnés ont trouvé un logement, soit 88 jeunes logés.
    - 81 % sur l'EMS et 15 % sur le Bas-Rhin hors EMS.
    - 69 % dans le parc privé, 18 % en intermédiation locative, 12 % en foyer de jeunes travailleurs ou en logement social.

#### **4/ Perspectives d'évolution**

L'association a travaillé à l'enrichissement et l'adaptation de son site internet au format smartphone afin d'apporter aux jeunes un premier niveau d'informations plus conséquent et d'apporter des conseils dans la recherche de logement.

La forte activité de l'association sur les réseaux sociaux a permis d'assurer le maintien de sa visibilité, en particulier durant la crise sanitaire.

Depuis mars 2022, il est maintenant possible pour chaque jeune de prendre rendez-vous en ligne, afin de bénéficier d'un accompagnement via Cap'Loji.

#### **5/ Ressources 2022**

Le coût de fonctionnement du dispositif Cap'Loji pour 2022 est budgétisé à 93 400 € (140 087 € en 2021).

L'accompagnatrice projet logement, embauchée en contrat aidé à temps-partiel en novembre 2020 (financement de Pôle emploi), a terminé son contrat en septembre 2021. L'équipe se compose actuellement d'un chargé de développement, complété par du temps de direction.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée par l'association, pour l'année 2022, à hauteur de 28 000 €, soit le même montant qui avait été attribué en 2021. Compte tenu de la diminution du coût de fonctionnement du dispositif prévu au budget prévisionnel, il est proposé une participation proportionnelle correspondant à 20 % du coût global, soit 18 680 €. Les modalités de versement sont indiquées dans la convention financière attenante.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 680 € à l'association AMITEL au titre de son dispositif Cap'Loji pour l'année 2022 ;
- d'approuver la convention de financement jointe en annexe au présent rapport et m'autoriser à la signer ;

- de préciser que les dépenses correspondantes seront à prélever sur le programme P044 opération 004 T01 natana 1400, chapitre 65, nature 65748, fonction 552 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY